**N° 5478**

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée par la Conférence générale de l’UNESCO à Paris, le 17 octobre 2003**

Mme Martine STEIN-MERGEN, Rapportrice,

**Travaux parlementaire**

Le 25 mai 2005 : dépôt par le Monsieur le Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l’Immigration pour le Ministre des Affaires étrangères et de l’Immigration.

25 octobre 2005 : le Conseil d'Etat émet son avis, approuvant le projet de loi dont l’article unique n’appelle pas d’observation.

Dans la réunion du 12 décembre 2005, la Commission de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné Mme Martine Stein-Mergen comme rapportrice du projet et a procédé à l'analyse du texte du projet de loi et de l’avis du Conseil d’Etat.

Le rapport a été adopté à l’unanimité lors de la réunion du 14 décembre 2005.

**Objet de la loi**

Le projet de loi a pour objet d’approuver la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée le 17 octobre 2003 par la Conférence générale de l’UNESCO à Paris. Ce texte est en fait un complément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, signée à Paris, le 23 novembre 1972. La nouvelle Convention *« traite des traditions et expressions orales, y compris la langue en tant que vecteur du patrimoine culturel, des arts du spectacle, des pratiques sociales, rituels et évènements festifs, des connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers, ainsi que des traditions artisanales. »[[1]](#footnote-1)* Le Luxembourg souhaite faire partie des premiers trente pays membres de l’UNESCO à ratifier la Convention.

***La procession dansante d’Echternach***

Le Conseil de gouvernement a décidé de proposer la procession dansante d’Echternach pour inscription sur la future « Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’Humanité ». Un groupe de travail ad hoc a déjà entamé la préparation d’un dossier de candidature en vue de sa présentation pour la future « Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’Humanité ». L’inscription sur cette liste devrait normalement coïncider avec les festivités prévues pour l’«Année Willibrord» (2008).

1. <http://portal.unesco.org> [↑](#footnote-ref-1)